COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM006/2023

Règlementation d'utilisation OBJET:

Terrain sportif municipal en herbe

Fermeture

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône).

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

CONSIDERANT que, suite à des conditions météorologiques défavorables, le terrain sportif municipal en herbe est en mauvais état ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des joueurs et pour éviter que le terrain en herbe ne soit plus fortement endommagé, il convient d'interdire les compétitions et/ou les entrainements devant se dérouler les 21 et 22 janvier 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Le terrain sportif municipal en herbe est déclaré impraticable les samedi 21 et dimanche

22 janvier 2023 inclus.

Les compétitions qui doivent se tenir sur ledit terrain en herbe durant cette période sont ARTICLE 2:

par conséquent interdites.

ARTICLE 3: Aucun entraînement ne pourra se dérouler sur ledit terrain en herbe à la période visée à

l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4: Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stade.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

• Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE, Acte publié le

• Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-

VARENNE,

• Monsieur le responsable du district de LYON et du Rhône de football, 2 4 IAN, 2023

• Monsieur le président du club de football de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 20 janvier 2023

LE MAIRE: Bernard ROMIER